

Association Calixte BONNY

14 Gr Grande Rue
52300 MUSSEY SUR MARNE

Procès-verbal De l'assemblée générale constitutive du 29 Décembre 2021

Le 29 Décembre 2021, les fondateurs de l'association :

Mme BONNY ép. DEHARBE Louisa Peggy

&

Mr Samuel Raymond Claude,

se sont réunis en présence de Mr NGUE BONNY Yoann Jordane en assemblée générale constitutive sis 14 Gr Grande Rue 52300 MUSSEY SUR MARNE à 13h30.

Sont Présents :

- BONNY ép. DEHARBE Louisa Peggy, résidant 14 Gr Grande Rue 52300 MUSSEY SUR MARNE.
- DEHARBE Samuel Raymond Claude, résidant 14 Gr Grande Rue 52300 MUSSEY SUR MARNE.
- NGUE BONNY Yoann Jordane, résidant 14 Gr Grande Rue 52300 MUSSEY SUR MARNE

L'assemblée générale réunie ce jour désigne Mr Samuel DEHARBE en qualité de président de séance et Mme Louisa DEHARBE en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance Mr Samuel DEHARBE met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour tel qu'il suit.

Ordre du jour :

- 1- Présentation du projet de constitution de l'association ;
- 2- Présentation du projet de statuts ;
- 3- Adoption des statuts ;
- 4- Désignation des premiers membres du conseil ;
- 5- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication ;
- 6- Le montant des cotisations.

1-Présentation du projet de constitution de l'association

Le président de séance Samuel DEHARBE s'exprime : « *Bonjour, à tous. Nous sommes réunis ce jour pour présenter le projet de création d'association dont nous avons longuement parlé par le passé.*

Le but de l'association Calixte Bonny est je le rappelle de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle des populations en apportant par l'éducation, la formation, l'accompagnement et la culture des outils pour s'établir de manière plus sereine dans la société.

- *de promouvoir la formation, le développement personnel des personnes.*
- *de venir en aide aux personnes défavorisées et isolées.*
- *de soutenir au besoin d'autres associations dans son domaine de compétences.*
- *de mener toute autre action que l'association jugera utile pour le bien-être des populations.*

Nous avons choisi ce nom en hommage à une dame que nous connaissions, elle est aujourd'hui décédée. Malgré le peu de moyen qu'elle avait, elle s'assurait toujours que les personnes autour d'elle soient scolarisées, elle avait fait de sa maison un havre d'accueil ~~par~~ les personnes dans le besoin. »

Mme Louisa DEHARBE : « *Il devient effectivement difficile pour certains de trouver du travail, par manque de moyens, par manque de temps à consacrer aux formations, certaines zones enclavées peuvent déployer un énorme potentiel mais elles en sont encore inconscientes et il nous tient à cœur de pouvoir aider ces personnes à se valoriser et à valoriser leurs compétences. En parallèle, je valide le choix du nom pour l'association. »*

Mr NGUE BONNY Yoann Jordane : « Moi également, je pense qu'il est temps d'apporter à tous la possibilité ou plutôt de favoriser l'accès à l'emploi pour tous, de les aider à faire face à certaines situations de précarités et d'être conscient ou de dévoiler leur potentiel »

2-Présentation du projet de statuts

Le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.

Il ouvre la discussion.

Mr Samuel DEHARBE : « Voici les statuts que nous proposons ce jour dans le cadre de la création de l'association Calixte Bonny. Je vous laisse le lire et me communiquer vos observations, peut-être souhaitez-vous ajouter ou modifier certains éléments. »

Le président de séance remet une copie des statuts à chaque personne présente.

Au bout d'une demi-heure chaque personne présente valide la lecture du présent document.

Le président de séance dit : « *Après lecture y a -t-il quelque chose que nous devons intégrer dans les statuts ?* »

Mr NGUE BONNY Yoann Jordane propose qu'à la place de Calixte BONNY initialement marqué comme nom de l'association qu'Association Calixte BONNY soit retenu comme nom de l'association.

Sa demande est aussitôt validée par toutes les personnes présentes et la modification est enregistrée.

Les membres présents disent à l'unanimité qu'en dehors de ce changement intervenu dans le nom de l'association que tout le reste leur convient.

3- Adoption des statuts

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

Délibération 1 :

Mr Samuel DEHARBE : « L'assemblée générale adopte-t-elle les statuts dont le projet lui a été soumis ? »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4- Désignation des premiers membres du conseil

Délibération 2 :

L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

Mme BONNY épouse DEHARBE Louisa Peggy, de nationalité camerounaise, résidant 14 Gr Grande Rue 52300 Mussey Sur Marne, Présidente de l'association Calixte Bonny.

Mr DEHARBE Samuel Raymond Claude, de nationalité française, résidant 14 Gr Grande Rue 52300 Mussey Sur Marne, Vice- Président de l'association Calixte Bonny.

Mr NGUE BONNY Yoann Jordane, de nationalité camerounaise, résidant 14 Gr Grande Rue 52300 Mussey Sur Marne, Membre d'honneur.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

5- Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication

Le président de séance Samuel DEHARBE soumet au vote le choix de Mme BONNY ép. DEHARBE pour s'occuper des formalités nécessaires à la constitution de l'association (déclaration à la préfecture et publication au Journal officiel).

Cette décision est validée à l'unanimité.

Les dirigeants de l'association se présentent comme suit :

Présidente de l'association Calixte BONNY : Louisa Peggy BONNY ép. DEHARBE

Vice-président de l'association Calixte BONNY : Samuel Raymond Claude DEHARBE

A la création et selon l'avancée de l'association les président et vice-président pourront dans un premier temps occuper les postes de trésorier et de secrétaire.

Trésorier : Samuel Raymond Claude DEHARBE

Secrétaire : Louisa Peggy BONNY ép. DEHARBE

Cette décision est validée à l'unanimité.

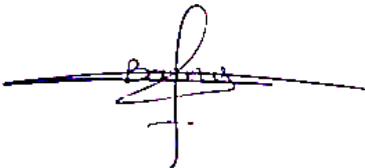
6- Le montant des cotisations

Le président de séance soumet la proposition de débattre lors d'une prochaine assemblée du montant des cotisations qui seront indiquées dans le règlement intérieur par la suite.

Cette décision est validée à l'unanimité.

Il est dressé procès-verbal de l'assemblée générale constitutive, signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Louisa Peggy BONNY ép. DEHARBE



Samuel Raymond Claude DEHARBE

